

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 155/2025/3.2 L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 18 h,
Date convocation : 05/12/2025 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.

Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations : Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

| | | |
|--------------------|----|---|
| Elus en exercice : | 27 | Objet : Conclusion d'un bail entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et l'Office National des Forêts (ONF) |
| Présents : | 22 | |
| Absents : | 0 | |
| Procurations : | 5 | |
| Votants : | 27 | |

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage ;

Vu le projet de bail établi entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé au 2, bis avenue du Général LECLERC, CS 30042, 94704 Maisons-Alfort Cedex, immatriculé auprès du RCS de CRETEIL sous le numéro 662 043 116.

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien situé 9 place des 140, (3^{ème} étage du bâtiment des associations) 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS cadastré section B3576 d'une superficie de 122 m², à usage de bureau et d'un bien 22 rue de la République, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS cadastré section B475 d'une superficie de 14m², à usage de stockage.

Considérant que l'Office National des Forêts a manifesté son intérêt pour la location dudit bien afin d'y exercer localiser son unité territoriale Piémont,

Considérant que cette mise à disposition du bien communal, encadrée par un bail de location, permettra une valorisation du patrimoine communal tout en contribuant à une mission d'intérêt général ;

Considérant les conditions principales du bail proposées :

- Durée : 10 ans
- Loyer annuel : 1300€ HT
- Révision du loyer : selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ajusté à la date anniversaire de prise d'effet du bail (valeur indice 2^{ème} trimestre 2025, valeur 137.15)
- Charges liées aux parties privatives et communes prises en charge par le preneur

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,



- **APPROUVE** les termes du bail de location entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et l'Office National des Forêts (ONF)], aux conditions susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dernier.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com